

Que se passe-t-il si j'oublie de renouveler ma candidature pour un logement social ? (Wallonie)

Mise à jour : Mardi 4 juillet 2023

Région wallonne

Vous êtes **radié** des **listes d'attente** pour un logement social.

La **SLSP** considère que vous n'êtes plus intéressé pour un logement social si vous ne renouvelez pas votre candidature chaque année à temps.

Chaque année, **votre SLSP de référence** vous envoie un courrier pour savoir si vous souhaitez renouveler votre candidature.

Ce courrier est envoyé **entre le 15 décembre et le 15 janvier**.

Avec ce courrier, vous trouvez en annexe les documents à remplir et à lui envoyer.

Attention, ce courrier est envoyé par la poste ou par e-mail.

Vous avez **jusqu'au 15 février** pour **confirmer** votre renouvellement de candidature au logement social.

Vous devez répondre dans ce délai.

Attention, les demandes renouvelés après le 15 février sont hors délais. En principe, vous êtes donc radié de la liste d'attente pour un logement social.

Votre SLSP de référence a reçu votre confirmation et les documents nécessaires.

Elle vous informe **dans les 60 jours** si votre confirmation de renouvellement de candidature au logement social est :

- **acceptée** ,
- ou **refusée**.

Par exemple : Vous ne remplissez plus les conditions de revenus et de "non propriété".

Depuis le 1er janvier 2023, votre SLSP de référence doit envoyer un formulaire pour demander **l'allocation d'attente logement (AAL)** si vous remplissez les **conditions**.

Pour plus d'informations, renseignez-vous :

- auprès de **votre SLSP de référence** ;
- sur le site du [Service Public de Wallonie](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

[Article 1er 9° Code wallon de l'habitation durable.](#)

[Articles 2 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 relatif à l'octroi d'une allocation loyer et d'énergie à certains candidats à l'attribution d'un logement d'utilité publique donné en location par une SLSP](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

